



**DECRET D/2024/ 0051 /PRG/CNRD/SGG
PORTANT STRUCTURE DU GOUVERNEMENT**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018 portant organisation générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre 2021 portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2024/0044/PRG/CNRD/SGG du 27 février 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Communiqué n° 01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 septembre 2021 portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Sur proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Gouvernement de la Transition est structuré comme suit :

1. Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme ;
2. Ministère de la Défense Nationale ;
3. Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
4. Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
5. Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Guinéens établis à l'Etranger ;
6. Ministère de l'Economie et des Finances ;
7. Ministère du Budget ;
8. Ministère du Plan et de la Coopération Internationale ;
9. Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
10. Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
11. Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;
12. Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
13. Ministère des Mines et de la Géologie ;
14. Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics ;
15. Ministère des Transports ;
16. Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie



Numérique ;

17. Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire chargé de la Récupération des Domaines Spoliés de l'Etat ;
18. Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime ;
19. Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
20. Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
21. Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;
22. Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Emploi ;
23. Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
24. Ministère de l'Information et de la Communication ;
25. Ministère de la Jeunesse et des Sports ;
26. Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables ;
27. Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;

Un Secrétariat Général du Gouvernement ;
Un Secrétariat Général aux Affaires Religieuses.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 05 MARS 2024



GENERAL DE CORPS D'ARMEE MAMADI DOUMBOUYA

